

S LO

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 061\_2025**

**Séance du mercredi 17 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le mercredi dix-sept décembre à dix-neuf heures quinze ;

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, à la suite de la convocation du 10 décembre 2025 dont un exemplaire a été affiché en Mairie et sur le site internet.

**Étaient présents :** Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; Mme Virginie VASSEUR, M. Franky SALON, Mme Catherine GOEDGEBOUER, M. Clément WALBROU, Mme DURETETE Justine, Mme Domitille DENEUVILLE, Mme Françoise WARNEYS, Mme Sandrine BILLIAU, Conseillers municipaux.

**Étaient excusés :** Mme Brigitte DELANNOY ayant donné procuration à Mme Domitille DENEUVILLE,

**Étaient absent non excusés :** M. Bertrand TRINEL, M. Christophe LOUVEAU,

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine WILLEMS

Fin de la séance : 20h45

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

## **OBJET : Fourniture des solutions RFID, ordinateurs et mobilier pour le réseau de lecture publique – convention de groupement de commandes.**

**VU :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2313-7 relatifs au groupement de commandes ;  
Le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;  
Le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2125-1 1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 relatifs à l'accord-cadre avec maximum ;  
Les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys, notamment son article 2.3.1 relatif aux compétences volontaristes ou résultant d'autres réglementations - Politique culturelle d'intérêt communautaire laquelle prévoit la mise en œuvre et coordination d'un réseau de Lecture publique intercommunal,  
Les délibérations du 22 juin 2017 et n°2023D083 du 4 avril 2023 relatives au règlement intérieur du réseau Esperluette et les conventions découlant avec les communes,  
La délibération n°2021D193 du 30 novembre 2021 instituant le Schéma Directeur de la Lecture Publique Flandre Lys et la mise en place d'un Contrat territoire Lecture 2022-2024 répondant aux enjeux d'accessibilité et d'égalité des usagers du réseau,  
La délibération n°2024D242 du conseil communautaire du 17 décembre 2024 relative au déploiement de la RFID et au conventionnement avec la DRAC pour un CTL 2,

Par délibération du 17 décembre 2024, le conseil communautaire de la CCFL a approuvé la réalisation d'une étude par un cabinet afin d'accompagner le diagnostic et le déploiement de la Radio Frequency Identification (RFID) à l'échelle du réseau de lecture publique Esperluette, de façon structurante, efficiente et harmonisée, échelonnée, adaptée à chaque structure et à ses projets de construction / d'extension ou de réaménagement. Cette étude, menée par le cabinet DOXULTING, a rendu ses conclusions et préconisations, approuvées en cotech, copil et commissions culture.

Afin de mettre en œuvre des solutions RFID dans le réseau des bibliothèques municipales, la CCFL et ses communes membres souhaitent se regrouper en vue de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats nécessaires au projet.

Dans le cadre de la commande publique, la mise en place des solutions RFID constitue un projet d'ensemble pour lequel plusieurs techniques d'achats et contrats sont mis en œuvre. Ainsi, le déploiement des solutions RFID se traduit par la passation de plusieurs marchés :

- un marché relatif à la fourniture de solutions RFID pour le réseau de lecture publique. Le montant du marché étant supérieur à 216 000 € HT (seuil des procédures formalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026), la procédure à lancer sera celle de l'appel d'offres ouvert. Le marché sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans. Il prendra effet à compter de sa notification. Cet accord-cadre à bons de commande sera allotie en 2 lots comme suit :
  - o Lot 1 : « Déploiement, installation et maintenance des solutions RFID pour le réseau de lecture publique ». Ce lot comprend notamment l'acquisition des automates, des boîtes retour trappe RFID, des boîtes retour extérieur, des platines nomades espace interne, des platines nomade espace public, d'outils d'inventaire, des caméras de comptage, des prestation projet équipement et encodage, la maintenance et les formations.
  - o Lot 2 : « Fourniture des consommables RFID » lequel comprend la fourniture des étiquettes encodage imprimés et des étiquettes encodage CD/DVD.
- l'acquisition d'ordinateurs (PC, PC accueil et PC OPAC).

- l'acquisition de mobilier (banques d'information, chariots).

Pour mener à bien ce projet d'envergure, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes. La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention, jointe en annexe.

Le groupement est constitué pour la durée des marchés et prendra fin aux termes de ceux-ci. Il expire à l'achèvement des missions confiées aux différents prestataires.

La Communauté de communes Flandre Lys assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Conformément au code de la commande publique, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Les missions du coordonnateur étant différentes en fonction des marchés et contrats à intervenir, des dispositions spécifiques sont détaillées dans la convention.

Par ailleurs, il est proposé que la CCFL prenne financièrement à sa charge les dépenses suivantes, dans la limite du forfait établi et figurant en annexe 1 de la convention :

- l'acquisition d'ordinateurs, étant précisé que les ordinateurs sont fournis sans licence et que la maintenance des équipements informatiques est à la charge des communes,
- l'acquisition du mobilier,
- le déploiement des solutions RFID, correspondant au lot n°1 de l'accord-cadre précité. Il est précisé que les équipements supplémentaires et optionnels sont au choix et à la charge des communes, ainsi que leur maintenance.

Tout dépassement du forfait entraînera une refacturation des surcoûts à la commune selon les modalités prévues dans la convention.

Concernant le lot n°2 « Fourniture des consommables RFID » de l'accord-cadre précité, la CCFL prendra en charge l'acquisition des consommables nécessaires au déploiement du RFID, soit l'intégralité des documents existants au sein des bibliothèques à la date de mise en service du RFID, plus exactement à la date du démarrage de la prestation d'encodage. Après cette date, et pour les commandes suivantes, l'acquisition des consommables sera à charge des communes.

### **Le conseil municipal,**

Après avoir entendu le rapport de Mme Catherine WILLEMS, Maire-Adjoint ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

(13 voix pour)

- D'ADHÉRER au groupement de commandes relatif à la fourniture des solutions RFID, ordinateurs et mobiliers pour le réseau de lecture publique,
- D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes Flandre Lys comme coordonnateur du groupement habilité à signer, notifier et attribuer les marchés selon les modalités fixées dans la convention ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'IMPUTER les dépenses correspondantes pour la part de la commune au budget communal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Jocelyne DURUT

Maire d'HAVERSKERQUE



